



# COMMUNE DE CRESSIER

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 48'000 pour l'installation de 2 bornes hydrantes au Chemin des Argilles

Conseil général du 22 juin 2023 - point 6 de l'ordre du jour

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

### 1. Introduction

Dans le cadre du développement de la zone Argilles-Prélards, la construction de plusieurs bâtiments d'habitation nécessite l'amélioration de la couverture incendie dans le secteur.

### 2. Développement

Au mois d'octobre 2023, les premiers emménagements s'effectueront dans ce quartier. Comme mentionné par l'ECAP dans le cadre de la sanction définitive du permis de construire, les hydrantes doivent être installées par la Commune selon la planification établie préalablement aux différents projets de développement du quartier.

Pour ce faire, il est prévu d'intégrer 2 nouvelles bornes hydrantes sur la conduite de transport venant du réservoir du Bois de la Cure.

Le plan ci-dessous, indique l'implantation de ces nouvelles installations :



### 3. Détail financier

Le détail des travaux à réaliser se décompose de la manière suivante :

Désignation	Prix
Installation BH, vannes et manœuvres réseau	CHF 33'500.-
Génie civil	CHF 9'500.-
Divers et imprévus	CHF 1'500.-
Sous-Total 1	CHF 44'500.--
TVA 7,7%	CHF 3'426.50
Sous-Total 2	CHF 47'926.50
<b>Total arrondi à</b>	<b>CHF 48'000.-</b>

Il convient également de préciser que le montant des travaux ci-dessus, sera subventionné par l'ECAP à hauteur de CHF 3'500.- par borne hydrante soit un total de CHF 7'000.-.

### 4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 22 mai 2023

Conseil communal



## ARRÊTÉ

### relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 48'000.- pour l'installation de 2 bornes hydrantes au Chemin des Argilles.

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 mai 2023 ;

Vu loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Entendu le préavis de la Commission SITP;

Sur proposition du Conseil communal ;

#### arrête :

Art. premier : Un crédit de CHF 48'000.- est accordé au Conseil communal pour l'installation de 2 bornes hydrantes au Chemin des Argilles.

Art. 2 : La dépense sera portée au compte d'investissement I20230602 et amortie au taux de 5%.

Art 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 22 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,  
la présidente, le secrétaire,

B. Gyger

A. Chittani